

## **Appel à candidature délégué.e.s de région**

### ***Pourquoi recruter des délégué.e.s de région ?***

Le code de l'environnement donne la possibilité à la CNDP de recruter des délégué.e.s de région selon les modalités prévues par la loi dans les articles L.121-4 et R.121-15. Compte tenu que les procédures participatives du Code de l'environnement sont encore peu connues par de nombreux acteurs et au regard de la nécessité de développer des partenariats locaux, la CNDP souhaite recruter un.e délégué.e par région métropolitaine, ainsi qu'un.e délégué.e pour le territoire Guadeloupe, Martinique, Guyane et un.e délégué.e pour la Réunion et Mayotte.

Le code de l'environnement définit trois grandes missions pour les délégué.e.s de région : la promotion de la participation du public, la diffusion des bonnes pratiques et l'animation du réseau des garant.e.s. Il s'agit donc de faire connaître la CNDP et de faire en sorte que la CNDP soit plus présente dans les territoires.

### ***Comment recruter ?***

L'appel à candidature se fera uniquement au sein de la liste des garant.e.s CNDP. Sont exclus de cet appel à candidature les membres de la Commission nationale, en raison d'une relation hiérarchique entre la fonction de délégué.e de région et la Commission.

Afin d'intégrer progressivement ces nouveaux.elles délégué.e.s de région dans l'éco-système de la CNDP, le recrutement se fera en trois vagues successives.

Les premières régions concernées seront : Ile-de-France, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Nouvelle-Aquitaine et le territoire de la Réunion et Mayotte.

La deuxième vague de recrutement concernera les régions Auvergne-Rhône-Alpes, Bretagne, Bourgogne-Franche-Comté, Hauts-de-France et le territoire de la Guadeloupe, Martinique et Guyane.

La troisième vague de recrutement concernera les régions Grand Est, Centre Val de Loire, Pays de la Loire, Normandie, Occitanie et la Corse.

Ainsi, la CNDP envisage de recruter 15 délégué.e.s de région (13 régions + 2 garant.e.s dans les territoires d'outre-mer : Guadeloupe, Guyane Martinique et Mayotte, La Réunion).

### ***Calendrier***

Validation de la procédure de recrutement et de la notice d'information	02 décembre 2020
Envoi mail d'information à l'ensemble du vivier	04 décembre 2020
Envoi appel à candidature aux garant.e.s concerné.e.s	07 décembre 2020
Limite soumission de candidature	24 janvier 2021
Examen des candidatures	24 janvier 2021 – 31 janvier 2021
Audition des candidat.e.s	A partir de mi-février à mi-mars 2021
Choix et information des candidat.e.s retenu.e.s	Fin mars 2021
Publication de la liste	Avril 2021

### ***Le processus de sélection***

Le processus de sélection se compose de deux phases :

- envoi d'un dossier de candidature
- une audition + exercice

Les candidatures seront évaluées par le Bureau de la Commission nationale du débat public ainsi que par des Commissaires volontaires.

Les critères d'évaluation des dossiers et des candidat.e.s sont détaillés dans le tableau ci-dessous. Ils ont été identifiés en partant de l'analyse du type de tâches et de missions que le Code de l'environnement et la CNDP confient aux délégué.e.s de région dans l'exercice de leurs fonctions.

Trois tâches majeures ont été prises en compte :

- 1) La promotion de la participation du public.

2) La diffusion des bonnes pratiques.

3) L'animation du réseau des garant.e.s à travers l'organisation de rencontres régionales.

Ces trois éléments constituent des critères ayant chacun un poids spécifique et différent dans l'évaluation finale.

<i>Missions des délégué.e.s</i>	<i>Compétences et savoir-faire associés</i>	<i>Pondération des critères</i>
<b><u>1/ La promotion de la participation du public</u></b>		
<p><b>- Prendre contact et animer des relations partenariales avec les services décentralisés de l'Etat et d'autres acteurs institutionnels (collectivités territoriales, PETR, etc.)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Communiquer sur le rôle et les missions de la CNDP et diffuser sa vision de la concertation préalable</li> <li>- Echanger régulièrement avec les services préfectoraux afin d'avoir des « relais » pour l'identification des projets dans le champ de l'article L 121-8 et sensibiliser les maîtres d'ouvrage dans le champ de l'article 121-17</li> <li>- Mutualiser une veille territoriale pour renseigner la CNDP sur l'état des projets envisagés à l'échelle du territoire (état d'avancement, historique, degré de conflictualité)</li> <li>- Echanger sur les projets portés directement par certains de ces acteurs pour les aider à anticiper et à aborder sereinement leurs obligations en matière d'information et de participation du public</li> <li>- Se faire connaître par les acteurs, expliciter le rôle de la CNDP, être identifiable comme un représentant locale de la CNDP.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Expériences multiples de concertations et idéalement du débat public</li> <li>- Très bonnes connaissances des instances d'autorisation et des acteurs institutionnels locaux</li> <li>- Très bonnes connaissances des enjeux territoriaux et sociopolitiques</li> <li>- Maîtrise des lois et procédures encadrant la concertation et la participation du public en aménagement, urbanisme et en environnement</li> <li>- Maîtrise des principes et logiques de fonctionnement de la CNDP</li> <li>- Compréhension des jeux d'acteurs et intelligence des situations</li> <li>- Sens de la diplomatie</li> <li>- Aisance relationnelle</li> </ul>	30%

<b><u>2/ La diffusion des bonnes pratiques</u></b>		
<p><b>1. Identifier les acteurs susceptibles de participer, relayer ou collaborer à la mise œuvre d'une concertation ou d'un débat public :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Instances participatives existantes : conseils de développement, conseils citoyens, autres instances participatives locales...</li> <li>- Établissements scolaires ou universitaires : formations spécialisées en environnement, journalisme scientifique ou participation citoyenne par exemple</li> <li>- Acteurs associatifs locaux ou syndicats positionnés sur des thématiques liées à la CNDP : défense de l'environnement, du paysage, de développement du territoire ou de l'emploi...</li> <li>- Acteurs structurants ou temps forts de la vie des idées et du débat sur le territoire: festivals, cycles de conférence...</li> <li>- Acteurs de la solidarité et de l'inclusion des publics éloignés</li> </ul> <p><b>2) Rencontrer ces acteurs pour :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les sensibiliser au rôle de la CNDP et aux différentes pistes de collaboration qui pourraient être envisagées à l'avenir,</li> <li>- Identifier un point de contact stable, avec le bon niveau d'interlocuteur, pour faire la mise en lien, le moment venu, avec les tiers garants de la CNDP chargés des concertations ou des débats publics sur le territoire</li> <li>- Informer la CNDP sur les démarches innovantes de participation sur le territoire (aussi les démarches informelles et spontanées)</li> <li>- Participer à des évènements locaux de promotion de la participation du public (après consultation de la CNDP)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Très bonne connaissance des acteurs locaux de la participation ou en lien avec le sujet</li> <li>- Eventuelles relations avec le milieu universitaire ou des établissements de formation divers</li> <li>- Maîtrise des fondamentaux des démarches participatives : méthodes et techniques de mobilisation et d'implication de tous les publics et d'animation</li> <li>- Expérience d'animation de réseau</li> <li>- Disponibilité et réactivité : aux acteurs, aux événements</li> <li>- Capacité à prendre des initiatives et travailler de manière autonome, tout en informant la CNDP des actions entreprises</li> <li>- Maîtrise des réseaux sociaux</li> </ul>	40%
<b><u>3/ Contribution à l'animation du réseau des garant.e.s à travers l'organisation de rencontres régionales</u></b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etre l'appui local pour l'organisation de rencontres régionales portées par la CNDP</li> <li>- Conseiller la CNDP sur le format adapté et le contenu (collecter les attentes des garant.e.s de la région)</li> <li>- Proposer et organiser d'autres formats d'échange et de mise en réseau entre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Expérience dans l'organisation de rencontres/ événements/ séminaires</li> <li>- Capacité organisationnelle et rigueur</li> <li>- Esprit d'équipe</li> </ul>	20%

CNDP, tiers garants et acteurs locaux		
---------------------------------------	--	--

NB : un coefficient de 10% est affecté au fait de disposer d'une expérience solide de débats publics ou en tant que garant.e des concertations préalables CNDP

### *Suite au recrutement*

Après validation de la candidature par le Bureau, chaque délégué.e de région aura un entretien individuel avec le Bureau afin de fixer la feuille de route annuelle. Ensuite la/le garant.e transmettra des rapports trimestriels à l'équipe CNDP, afin de donner à voir le travail mené.